**Amélioration de la Qualité des Données et des Rapports sur les Ruptures de Stock de Planification Familiale**

**Partie 2 : Comprendre comment appliquer la Règle du Site Actif**

Script en français pour les diapositives PowerPoint

|  |  |
| --- | --- |
| **Slide 1:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  Amélioration de la Qualité des Données et des Rapports sur les Ruptures de Stock de Planification Familiale  Partie 2 : Comprendre comment appliquer la Règle du Site Actif |
| **Slide 2:** | Bienvenue dans la deuxième partie de notre série de formations sur la Règle du Site Actif. Dans la première vidéo, nous avons défini la règle et exploré les avantages de la suppression des sites inactifs des calculs de taux de rupture de stock. Dans cette présentation, nous approfondirons les éléments à prendre en compte lors de l'application de la règle. Ces éléments sont répartis dans les sections répertoriées sur cette diapositive.  Vous pouvez naviguer entre les sections suivantes en utilisant les liens ci-dessous :  Section 1 : Moyens de contraception comportant un ou plusieurs produits  Section 2 : Les taux annuel et trimestriel de rupture de stock  Section 3 : La manque des points de données  Annexe : Limites et situations particulières  Passez à la diapositive suivante pour commencer la première section, « Moyens de contraception comportant un ou plusieurs produits ». |
| **Section 1**  **Slide 3:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  Section 1 : Moyens de contraception comportant un ou plusieurs produits  Ce segment abordera d'abord les différences dans les rapports annuels et trimestriels pour les moyens de contraception, puis montrera comment celles-ci sont affectées par la Règle du Site Actif. |
| **Slide 4:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  Certains moyens de contraception sont disponibles dans différents types de produits et formulations, qui peuvent varier selon les pays. Pour un produit comme les préservatifs masculins, le calcul du taux de rupture de stock considère qu'il s'agit d'un moyen mono-produit. Mais pour d'autres moyens, telles que les injectables, les pays peuvent offrir un ou plusieurs types de produits. La Règle du Site Actif doit déterminer s'il existe un ou plusieurs types de produit pour le moyen. |
| **Slide 5:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  Ce tableau montre les moyens de contraception à déclarer pour le taux de rupture de stock moyen (annuel) et le taux de rupture de stock trimestriel de la Chaîne d’Approvisionnement de la Santé Mondiale (GHSC). |
| **Slide 6:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  Il existe plusieurs moyens de contraception traceurs qui peuvent comporter deux ou trois produits offerts dans un pays. Ceux-ci inclus :   * Contraceptifs injectables * Implants contraceptifs * Contraceptifs oraux/contraceptifs hormonaux oraux combinés * Contraceptifs oraux d’urgence (taux trimestriel de rupture de stock uniquement)   Il convient de noter de légères différences dans le classement et la déclaration des produits et moyens de contraception pour le taux annuel moyen de rupture de stock et le taux trimestriel de rupture de stock de la Chaîne d’Approvisionnement de la Santé Mondiale (GHSC). |
| **Slide 7:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  De plus, le reporting annuel s’effectue uniquement au niveau du moyen de contraception, tandis que le reporting trimestriel a lieu à la fois au niveau du moyen et du produit pour les moyens de contraception applicables. |
| **Slide 8:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  Utiliser la Règle du Site Actif pour calculer le taux de rupture de stock pour les moyens de contraception comportant plusieurs produits  Lorsque plusieurs produits sont offerts au titre d’un moyen de contraception, la Règle du Site Actif applicable à un établissement de santé doit d’abord être évaluée pour chacun des produits séparément avant de déterminer si l’établissement est inactif pour le moyen de contraception concerné.  Si aucun produit d'un moyen de contraception n'est actif (offert), l'établissement de santé est inactif pour cette méthode. Cette méthode n'est pas « offerte » dans l'établissement.  Par exemple, si un établissement de santé offre activement l'énanthate de noréthistérone injectable, il est considéré comme un site actif pour l'offre d'injectables. |
| **Slide 9:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  Prenons l’exemple des implants contraceptifs. Lors de l’application de la Règle du Site Actif et de la détermination des établissements actifs et inactifs, plusieurs scénarios sont à prendre en compte pour un établissement donné. N’oubliez pas que les sites sont déterminés comme « inactifs » pour un produit si ce dernier n’a pas été en stock ni distribué aux clients au cours des 12 derniers mois consécutifs. |
| **Slide 10:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*   * **Scénario 1.** Les implants à 1 bâtonnet et 2 bâtonnets sont « actifs » pour le site. Le site est « actif » pour les implants contraceptifs. * **Scénario 2.** Les implants à 1 bâtonnet sont « actifs » pour le site, mais ceux à 2 bâtonnets sont inactifs. Le site est toujours « actif » pour les implants contraceptifs. * **Scénario 3.** Les implants à 1 bâtonnet sont « inactifs » pour le site, mais ceux à 2 bâtonnets sont « actifs ». Le site est « actif » pour les implants contraceptifs. * **Scénario 4.** Les implants à 1 bâtonnet et 2 bâtonnets sont « inactifs » pour le site. Le site est donc « inactif » du point de vue des implants contraceptifs et doit être retiré du numérateur et du dénominateur dans le calcul du taux de rupture de stock de ces implants.   Pour les moyens de contraception pour lesquelles un seul produit est signalé, si ce produit est actif, le site est actif pour ce moyen. |
| **Slide 11:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  Notez que pour les moyens de contraception pouvant comporter trois produits proposés dans le pays, tels que les contraceptifs injectables ou les contraceptifs hormonaux oraux, les combinaisons possibles sont plus nombreuses, mais le principe reste le même : à partir du moment où un produit au moins est actif sur un site, le site est actif pour le moyen de contraception et n’est pas retiré du numérateur ou du dénominateur lors du calcul portant sur ce moyen. |
| **Slide 12:** | Après avoir éliminé les sites inactifs pour chaque moyen de contraception, l’étape suivante consiste à calculer le taux de rupture de stock. De nouveau, les mêmes scénarios peuvent avoir lieu lors du calcul du taux de rupture de stock lui-même pour les moyens de contraception englobant plusieurs produits. Voici les scénarios dont il faut tenir compte, de nouveau à partir de l’exemple des implants et en considérant la situation des stocks à un moment donné :  *(Seuls les deux premiers scénarios sont lus à voix haute) :*   * L’établissement A offre des implants à 1 bâtonnet et 2 bâtonnets. Il déclare les deux produits, les deux étant en stock (10 unités de l’un et 20 de l’autre). Les implants ne sont pas en rupture de stock dans cet établissement. * L’établissement B propose des implants à 1 bâtonnet et 2 bâtonnets. Il n’a pas déclaré d’implants à 1 bâtonnet ce mois-ci et était en rupture de stock pour les implants à 2 bâtonnets (0 unité en stock). Les implants sont en rupture de stock dans cet établissement, * Etcetera, etcetera |
| **Slide 13:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  Dans l'exemple précédent de contraceptifs implantables, la formule pour arriver au taux de rupture de stock serait la suivante :  Établissement B + C + E + H **divisé par :** Établissement A + B + C + D + E + F + G + H  **Égal** un taux de rupture de stock de 50% pour les contraceptifs hormonaux implantables au mois X. |
| **Section 2**  **Slide 14:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  Maintenant que nous avons passé en revue les étapes d’application de la Règle du Site Actif et de calcul du taux de rupture de stock à un moment donné pour les moyens de contraception comportant un ou plusieurs produits offerts, voyons comment l’application de la règle change pour un trimestre par rapport au taux de rupture de stock annuel moyen. |
| **Slide 15:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  Lorsque nous calculons, moyen par moyen, les indicateurs de rupture de stock trimestriels et annuels, nous devons exclure tous les sites qui ont été jugés inactifs parce qu'ils n'avaient pas d'unités en stock, délivrées, ou commandées à aucun moment au cours des 12 derniers mois. |
| **Slide 16:** | Pour le reporting trimestriel du programme GHSC, nous commençons par appliquer la Règle du Site Actif afin d’exclure les sites inactifs des douze mois qui précèdent. Dans cet exemple, nous allons utiliser le 3ième trimestre de l’exercice, qui couvre les mois d’avril, mai et juin. La période de 12 mois d’application de la Règle du Site Actif irait de juin à mai de l’année suivante. |
| **Slide 17:** | Dans cet exemple, tous les établissements qui n'ont pas déclaré le moyen de contraception en mai (le mois du milieu du trimestre) sont également éliminés du numérateur et du dénominateur, même s'ils étaient actifs les mois précédents. En effet, la définition du taux de rupture de stock trimestriel standard est basée sur un point dans le temps et non sur une moyenne. Ce point dans le temps est normalement le solde de fin du mois du milieu du trimestre. |
| **Slide 18:** | L’indicateur du taux annuel moyen de rupture de stock de l’USAID est déclaré pour l’exercice qui va d’octobre à septembre. C’est sur cette même période de 12 mois que les sites inactifs doivent être supprimés avant le calcul du taux de rupture de stock. Cette fois, comme il s’agit de calculer la moyenne des soldes de stock de clôture pour l’ensemble de la période de 12 mois au lieu d’un seul mois, il est acceptable qu’un établissement n’ait pas fait de rapport pour le dernier mois ou un mois particulier. Du moment qu’il a fait un rapport à un moment donné au cours de la période de 12 mois, il est considéré comme « actif », et donc pourra être inclus dans le calcul. Cependant, la section suivante montrera comment le calcul change si des données sont manquantes. |
| **Slide 19:** | Après suppression des établissements inactifs d’octobre à septembre, la formule suivante est utilisée pour calculer le taux annuel moyen de rupture de stock. |
| **Section 3**  **Slide 20:** | Il est préférable de calculer la règle du site actif à partir des données de stock ordinaires d’un SIGL. Cependant, il arrive que ces données ne soient pas complètes. Cette section explore deux façons dont les données peuvent être incomplètes : les établissements non déclarants et les rapports d'inventaire incomplets, et comment surmonter ces obstacles. |
| **Slide 21:** | Quelle que soit la fréquence du reporting sur les stocks dans un pays, il est toujours possible que certains établissements ne transmettent pas de rapport au cours de certaines périodes. Comme indiqué à la diapositive 18, les établissements non déclarants n'empêchent pas l'application de la Règle du Site Actif pour le calcul annuel du taux de rupture de stock car l'indicateur est une moyenne de tous les points de données disponibles. Dans les cas où un établissement a fait rapport au cours de certains des 12 mois, utilisez les points de données disponibles pour évaluer s'il est actif.  Pour les taux de rupture de stock trimestriels, la Règle du Site Actif peut également être évaluée à l'aide de points de données des mois au cours desquels une installation a fait un rapport. Cependant, comme indiqué à la diapositive 17, les établissements non déclarants affectent le calcul du taux de rupture de stock trimestriel lorsqu'elles ne déclarent pas dans le mois de déclaration. Ces établissements sont supprimés du calcul. |
| **Slide 22:** | Même lorsqu’un rapport de stock est soumis pour un établissement, il peut manquer des points de données. Examinons comment appliquer la règle du site actif lorsqu’il manque une ou plusieurs des données clés suivantes dans le rapport d’un établissement pour le produit x. |
| **Slide 23:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  Pour le taux de rupture de stock trimestriel, il y a deux considérations principales lorsque les rapports de stock sont incomplets en raison de points de données manquants.   1. Si le stock disponible / le solde de clôture est manquant pour le mois de déclaration, cet établissement de santé ne peut être inclus dans le calcul du taux de rupture de stock. 2. Lors de l'application de la Règle du Site Actif pour les rapports trimestriels, s'il manque des éléments de données au cours de la période de 12 mois, l'un des éléments de données répertoriés sur la diapositive 22 peut être utilisé pour déterminer si l'établissement est actif. Par exemple, si le stock disponible / le solde de clôture est manquant dans un ou plusieurs mois, une quantité non nulle de stock distribué/dispensé ou de stock commandé, ou un taux de consommation mensuel moyen non nulle pour l'un des mois suffit à déterminer que l'établissement est actif.   Notez également que si certains autres éléments de données peuvent être manquants pour le mois de déclaration ou pour d'autres mois, le stock disponible / le solde de clôture est tout ce qui est nécessaire pour calculer le taux de rupture de stock. |
| **Slide 24:** | Lors de l'application de la Règle du Site Actif au taux de rupture de stock annuel moyen, si un établissement manque un élément de données particulier pour un moyen de contraception x pendant un ou plusieurs mois, on peut quand même déterminer si cet établissement a été actif pour le moyen x en utilisant les mois où les éléments de données disponibles. |
| **Slide 25:** | Dans les pays où les données font l’objet d’un rapport trimestriel dans le SIGL, plutôt que mensuel ou bimensuel, la disponibilité de chaque point de données devient plus importante. Dans ce cas, la quantité de données qui suffit à déterminer si un site est « actif » ou « inactif » peut être établie au cas par cas. Cependant, la règle suivante est recommandée afin de garantir qu’une quantité minimale de données est disponible pour évaluer l’activité d’un site au cours de la période de 12 mois. |
| **Slide 26:** | Pour le taux annuel moyen de rupture de stock dans les pays soumis à un reporting trimestriel via un SIGL, il est recommandé de déterminer la Règle du Site Actif sur la base d’au moins trois trimestres de données pour un établissement donné et par moyen de contraception. Veuillez vous reporter à la diapositive 22 pour savoir quels éléments de données sont nécessaires.  Cela devrait inclure la déclaration des stocks pour le 1er trimestre et au moins deux autres trimestres de façon à inclure le début de la période de 12 mois et une partie suffisante de la période pour permettre de déterminer clairement si l’établissement était actif. |
| **Slide 27:** | Dans ce cas, pour le taux de rupture de stock trimestriel, il est également recommandé que la Règle du Site Actif soit évaluée sur la base des données du premier trimestre et d'au moins deux autres trimestres. Cependant, les règles divergent en ce que l'un de ces trois trimestres pour lesquels les données sont disponibles doit être le trimestre de déclaration. |
| **Annex**  **Slide 28:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  Bien que la Règle du Site Actif offre une approche cohérente qui utilise les données disponibles pour déterminer quels sites offrent actuellement un produit de planification familiale, elle peut ne pas rendre compte de certaines situations. Il peut par ailleurs exister d’autres limites. |
| **Slide 29:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  Certains établissements de santé maintiennent une petite quantité d’un produit en stock pendant 12 mois ou plus, mais ne le dispensent pas, souvent en raison d’une faible demande et/ou d’un manque de professionnels formés. Ces établissements seraient toujours considérés comme actifs selon la Règle du Site Actif. |
| **Slide 30:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  La qualité médiocre des données provenant d’un SIGL ou SIGS, en particulier les données manquantes, pourrait fausser les taux de rupture de stock, montrant le plus souvent des taux de rupture de stock artificiellement réduits en cas de distorsion. |
| **Slide 31:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  En l'absence d'informations supplémentaires du pays sur le statut d'un site, le classement d’un site devenu inactif comme tel prend 12 mois dans le cadre de cette règle. |
| **Slide 32:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  Les objectifs des programmes de santé peuvent différer de ceux de la chaîne d’approvisionnement. Pour les programmes plus axés sur l’accès des clients du pays aux moyens de contraception ou sur les sites devant offrir un moyen de contraception, cette règle, qui cible plus étroitement les sites actuellement actifs, peut s’avérer moins utile. |
| **Slide 33:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  La Règle du Site Actif est une façon d’utiliser les données disponibles pour mieux cerner la situation des stocks de produits de planification familiale dans un pays, ainsi qu’une approche cohérente du reporting auprès de l’USAID. Elle n’est pas la seule méthode permettant de mesurer ou de comprendre les ruptures de stock et ne remplace pas les visites sur site ou la supervision. Il ne s’agit pas non plus d’une approche universelle de l’analyse de gestion des stocks. |
| **Slide 34:** | *(Texte de la diapositive uniquement) :*  Merci d’avoir regardé cette présentation sur l’application de la Règle du Site Actif. |